

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-211

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2023-10-20-00005 - ARRETE 2023-17 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de la Savoie (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2023-10-30-00002 - Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-36 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT (2 pages)

Page 5

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2023-10-27-00004 - 2023-10-27 RAA AP d'ouverture tardive Le Pub 2023-2024 (2 pages)

Page 8

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-10-20-00005

ARRETE 2023-17 relatif à l'organisation du temps
scolaire des écoles publiques du département de
la Savoie

Chambéry, le 20 octobre 2023

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

ARRETE N° 2023-17

Relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de la Savoie

VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
 VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 19 octobre 2023,

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS
 MODIFICATIONS DES HORAIRES SCOLAIRES**

Article 1 : Les horaires sont arrêtés comme suit par Monsieur le directeur académique :

COMMUNE	TYPE ECOLES	NOM ECOLES	N°ECOLES	Organisation du temps scolaire rentrée 2022	Organisation du temps scolaire rentrée 2023
CIRCONSCRIPTION AIX LES BAINS					
DRUMETTAZ-CLARAFOND	EM		0731155J	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h25/11h25 et 13h25/16h25
CIRCONSCRIPTION DE CHAMBERY1					
CHAMBERY	EP	BELLEVUE	0730072G	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15/11h30 et 13h30/16h15	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


 François Coux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-30-00002

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-36 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes des crédits du ministère de
l'intérieur relatif aux collectivités locales et de
l'ANCT



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-36 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT

le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la prescription et la validation des subventions, les recettes, la constatation du service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 119 et 122 ;
- les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112 ;
- les crédits de la mission « Relance », programme 362 « Écologie ».
- les crédits de la mission « Relance », programme 363 « Compétitivité »,
- les crédits de la mission « Relance », programme 364 « Cohésion »,

- les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 119 et 122 – les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112 – ainsi que les crédits pour les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité », et 364 « Cohésion » de la mission « Relance », ainsi que 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 3.

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques,
- M. Gaël BODENAN, chef du pôle subventions de l'État.

2. Prescripteur :

- Mme Magali BLANC, pôle subventions de l'État,
- Mme Elsa LETOFFE, pôle subventions de l'État,
- Mme Pascale LESCURE, pôle subventions de l'État,
- Mme Martine LASSIAZ RICHIER, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 3 : Sont exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-25 du 15 juin 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des crédits du ministère de l'intérieur relatif aux collectivités locales et de l'ANCT est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 30 octobre 2023

Le préfet de la Savoie

Signé François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-27-00004

2023-10-27 RAA AP d'ouverture tardive Le Pub
2023-2024



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ n°SPA/73/2023-347
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

Le préfet de la Savoie
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier des Palmes académiques

VU le code de la santé publique et plus particulièrement son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-22 à L.571-26 et R.571-25 à R.571-30 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons, et notamment son article 4 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet d'Albertville ;
VU la demande déposée par Monsieur Jean LANOUE, gérant de l'établissement « Le Pub » sis Le Valaisan II – La Rosière sur le territoire de la commune de Montvalezan, sollicitant l'ouverture tardive de son établissement jusqu'à 3 heures du matin ;
VU l'avis du maire de Montvalezan ;
VU l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Albertville ;
VU l'avis technique de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé ;
SUR proposition de M. le sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE :

Art.1^{er}. - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 susvisé, M. Jean LANOUE, exploitant de l'établissement «Le Pub», sis Le Valaisan II – La Rosière sur le territoire de la commune de Montvalezan, est autorisé à laisser son établissement ouvert tous les jours jusqu'à **TROIS HEURES du matin**.

Art. 2. - La présente autorisation est accordée du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 et ne pourra être reconduite que sur demande expresse du bénéficiaire.

Elle est accordée à titre précaire et pourra être retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou de constat de troubles à l'ordre public.

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112
73207 ALBERTVILLE Cedex
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Elle deviendra caduque de plein droit en cas de changement de propriétaire, de gérant ou d'affectation du bâtiment.

Art. 3. - M. le maire de Montvalezan, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Albertville, le 27 octobre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HÉRIARD

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (sous-préfecture d'Albertville, 86, rue du Docteur Jean-Baptiste Mathias, 73200 Albertville) ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place. de Verdun, 38000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.